

Historique

Le SILS 01 a été créé par le Conseil Général de l'Ain en 1987 à la demande et en collaboration étroite avec l'Association Culturelle des Sourds de l'Ain (ASSA). Depuis 2004, l'AFIS en assure la gestion.

1. Qu'est-ce qu'un interprète?

La qualification

L'interprète est un professionnel diplômé formé aux techniques d'interprétation d'une langue vers une autre langue. Pour notre service :

- De la Langue des Signes Française (LSF) vers le français,
- Du français vers la LSF.

Déontologie

Les interprètes respectent le code déontologique de leur profession (consultable sur le site www.afils.fr).

- Fidélité de la traduction : l'interprète transmet la totalité du message sans rien ajouter ni enlever.
- Neutralité : l'interprète n'intervient jamais à titre personnel ; il ne donne jamais de conseils, ni avis.
- Secret professionnel : l'interprète garde le secret sur tout ce qui concerne ses interventions

• Les domaines d'intervention

Les interprètes interviennent dans toutes les situations : Vie quotidienne, cérémonies, vie associative, arts et culture, sports et loisirs, éducatif et scolaire, administratif et social, santé, professionnels, juridique et judicaire, politique...

2. Informations – Contacts

Adresse : Association AFIS – SILS 01 – 2 rue Lazare Carnot

01000 Bourg-en-Bresse Tél: 04 74 47 06 70 Skype: sils secretariat SMS: 07 76 83 30 86 Email: sils@afis01.fr

Site internet : www.afis01.fr Facebook : sils@afis01.fr

3. Ouverture

Le secrétariat vous accueille :

- Le lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30,
- Le vendredi de 9h à 12h.

Les prestations d'interprétation peuvent être assurées dans tout le département de l'Ain, du lundi au vendredi, les soirées et weekends, en fonction des demandes et des possibilités du service.

Le SILS peut intervenir sur demande préalable et devis hors du département de l'Ain (Jura, Saône et Loire, Rhône).

Les conditions tarifaires sont disponibles sur demande auprès du secrétariat du SILS 01.

4. Mode d'emploi

Avant...

La réservation

Pensez à réserver les services des interprètes au plus tôt. Si l'interprète est seul

- Une pause est nécessaire au bout d'1 heure maximum,
- L'interprète ne peut pas dépasser 2 heures.

• La préparation

- L'interprète reçoit le plus d'information possible sur le contexte de son intervention : enjeux, contenus, intervenants...
- L'interprète a accès aux documents de travail suffisamment à l'avance (tests, vidéos, supports...).

Toutes ces informations resteront confidentielles ; la secrétaire et les interprètes sont tenus au secret professionnel.



Pendant...

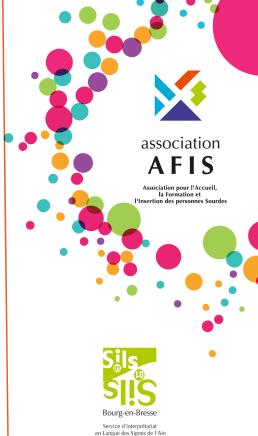
La place de l'interprète doit être adaptée :

- Pour un entretien, à côté du locuteur entendant et face au locuteur sourd.
- Pour une réunion, à côté de l'animateur de séance et face au locuteur sourd.
- Pour une conférence, sur le côté, légèrement surélevé par rapport au public pour une interprétation vers la LSF ou face au locuteur sourd qui s'exprime devant le public pour une interprétation vers le français.

5. Service complémentaire

Vous pouvez faire appel à un interprète pour :

- Mettre en forme un CV,
- Traduire un courrier,
- Vos démarches téléphoniques,
- Compléter vos dossiers administratifs,
- Interprétation en langue des signes tactiles.



2 rue Lazare Carnot 01000 BOURG EN BRESSE SILS

sils@afis01.fr 07.76.83.30.86

